

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 20

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : six mars

Le Conseil Municipal de **la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Christophe CAVE, Romuald DURAND, Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Christine BAYLE, Eric KHALDI, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Paola ROYON.

POUVOIRS : Christine BAYLE à Maryse RODRIGUEZ, Eric KHALDI à Marie-Laure JACQUEMOND, Corine JEAY à Robert CHAPOT, Fabienne GIBASSIER à Christophe CAVE, Paola ROYON à Thierry BOICHON.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020-03-01

OBJET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les éléments d'information communiqués aux conseillers municipaux dans le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Vu la présentation faite en séance par M. Di Fruscia, Adjoint au Maire chargé des finances, des éléments sur lesquels sera basée la préparation du budget primitif 2020 et des orientations proposées en termes de fiscalité et autres recettes, et de projets d'investissements,

Vu les débats intervenus à la suite de cette présentation,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

**de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires
pour l'année 2020.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 09 mars 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



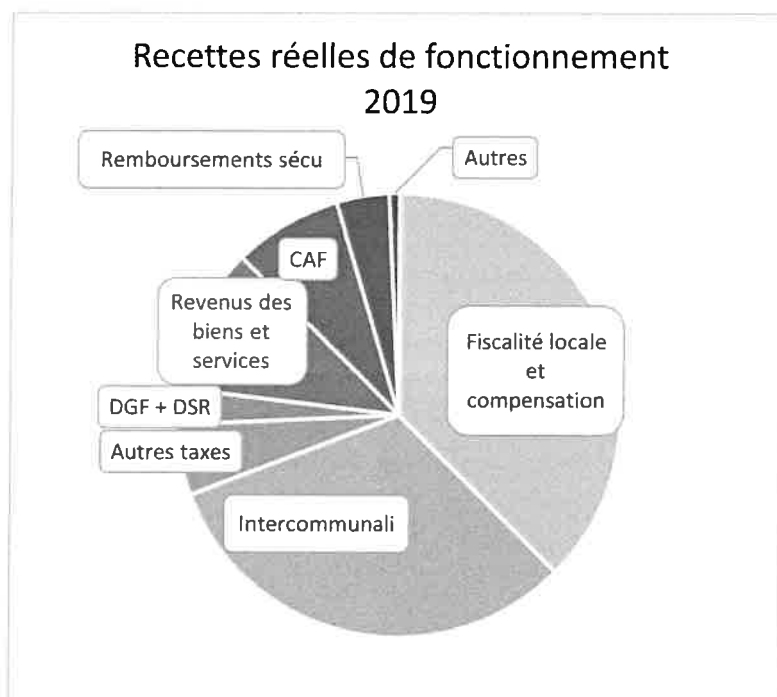
Rapport d'orientations budgétaires

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget des communes de plus de 3500 habitants doit être précédé de la présentation en conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, qui prend acte de sa tenue par délibération.

1) Section de fonctionnement : bilan 2019 et perspectives 2020

A) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune, qui se sont élevées en 2019 à 4 042 610.22 €, proviennent pour plus des 2/3 de la fiscalité locale perçue directement par la commune, ou reversée par Loire Forez Agglomération (attribution de compensation).



Recettes fiscales :

La revalorisation des bases de fiscalité locale a été établie, au plan national, à 0,9 % pour l'exercice 2020. Elle s'appliquera aux bases de taxe foncière comme à celles de la taxe d'habitation qui, si elle n'est plus perçue par la commune, fait l'objet d'une compensation par l'Etat calculée à partir des taux de l'exercice 2017.

L'application à Saint-Romain-le-Puy de cette revalorisation permet de prévoir, à taux constants, un surcroît de recettes fiscales de 13 000 € environ en 2020 par rapport à 2019.

Si la commune conserve pour l'avenir la maîtrise de ses taux de taxe foncière, elle perd avec la réforme de la taxe d'habitation toute latitude pour faire évoluer cette recette, dont le montant sera simplement mis à jour annuellement par l'Etat au gré de l'actualisation des bases de fiscalité locale.

Recettes fiscales reversées par Loire Forez Agglomération :

Le montant de l'attribution de compensation versée en 2019 à la commune a été de 1 216 463 €, identique à celui de 2018. Il devrait rester stable en 2020.

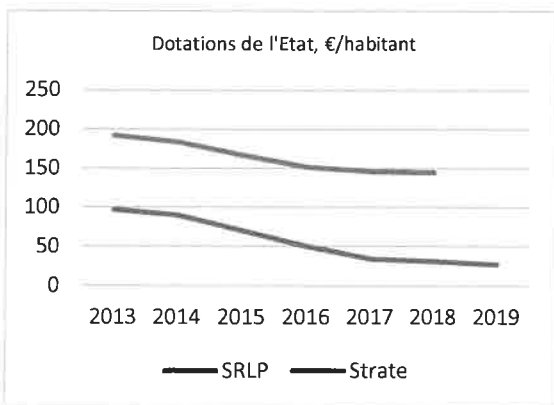
Une incertitude demeure quant au montant que percevra la commune au titre du FPIC. Celui-ci était de 25 525 € en 2019. Il sera en tout état de cause au minimum de 17 000 € en 2020.

Dotations de l'Etat :

Au même titre que l'ensemble des communes, Saint-Romain-le-Puy subit depuis 2014 les effets des diminutions successives de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est passée en quelques années de 329 748 € à 61 271 €. Ces diminutions, à peine atténuées par une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR), représentent une perte de recettes cumulée de plus de 964 000 €.

	DGF	DSR	DGF + DSR	Evolution /2013	Evolution /2013 (%)
2013	329 748	23 330	353 000	-	100%
2014	303 229	32 078	335 307	- 17 693	95%
2015	229 674	35 656	265 330	- 87 670	75%
2016	152 901	38 874	191 775	- 161 225	54%
2017	91 870	42 390	134 260	- 218 740	38%
2018	75 144	45 318	120 462	- 232 538	34%
2019	61 271	44 952	106 223	- 246 777	30%
Cumul perte de recettes depuis 2014 =				- 964 643 €	

La diminution de ces aides a été davantage prononcée pour notre commune en comparaison des autres communes de notre strate démographique.

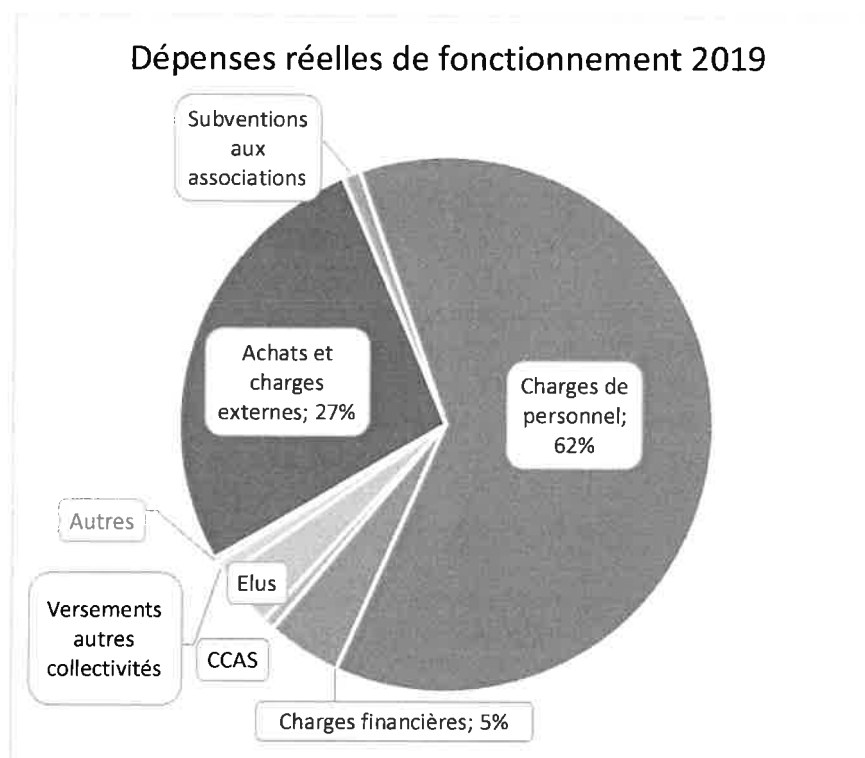


Cette différence de traitement s'explique en partie par le fait que le taux d'effort fiscal de Saint-Romain est assez inférieur à la moyenne des communes comparable (les taux de fiscalité sont plus faibles), cet indicateur étant (entre autres paramètres) utilisé par l'Etat pour déterminer le montant individuel des baisses de dotations.

Selon les estimations de l'AMF, le montant de la DGF diminuera encore en 2020 pour atteindre environ 47 000 €. Aucune estimation n'est disponible concernant la DSR.

B) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont représenté un total de 3 295 417 € en 2019.



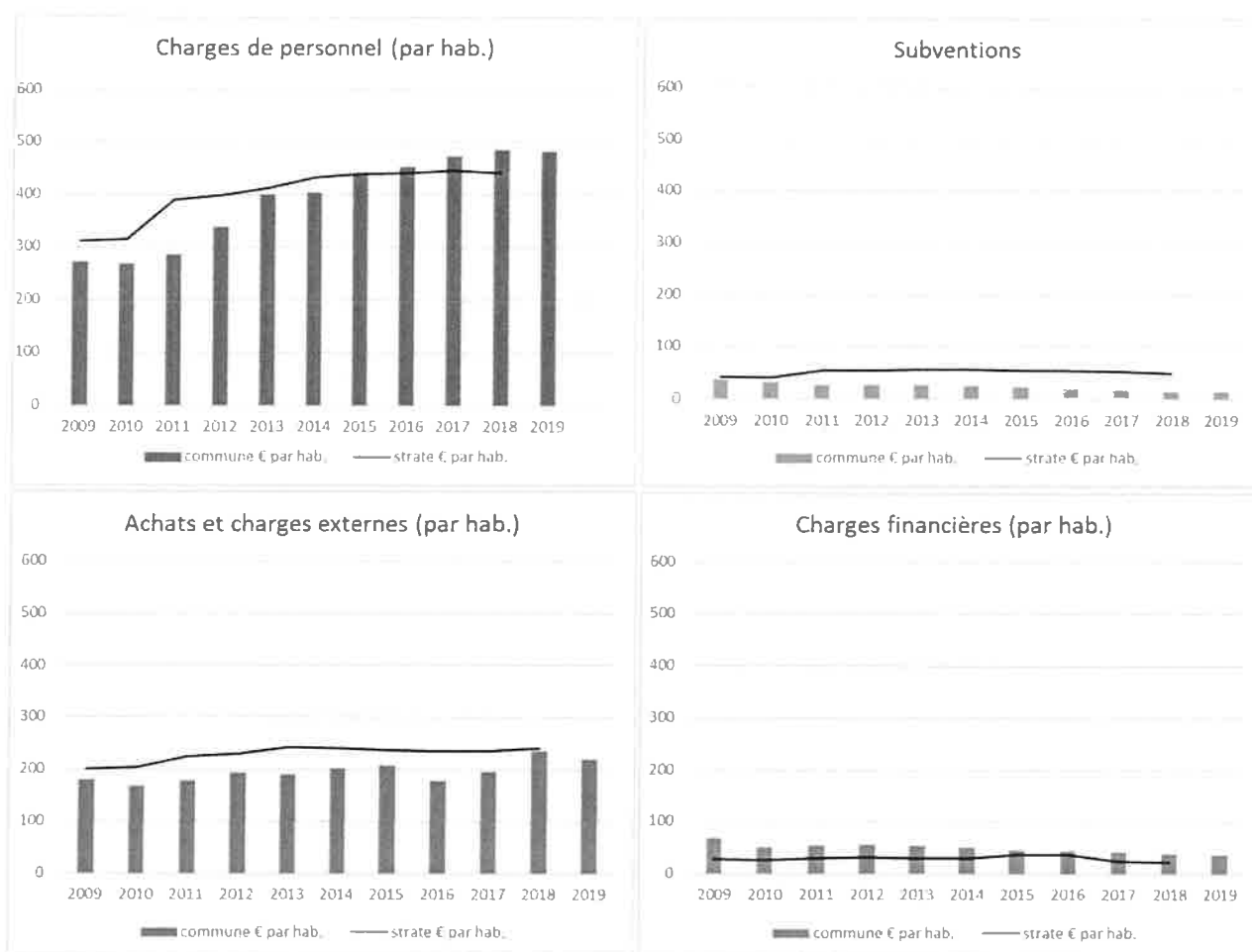
Le principal poste de dépenses de fonctionnement demeure la rémunération du personnel, pour un montant de 2 044 736 €. Ce montant doit être ramené à 1 889 646 € déduction faite des remboursements d'arrêts-maladie et des aides à l'emploi.

Les charges de personnel par habitant (481 € en 2019), même si elles se sont stabilisées au cours des dernières années, restent supérieures à la moyenne constatée dans les communes de même strate démographique. Cette comparaison doit tout de même être relativisée puisque ces chiffres découlent de l'existence de services à la population gérés en régie, et non délégués.

Les achats et charges externes demeurent également stables sur la durée, légèrement inférieurs aux dépenses des communes comparables.

Le montant des subventions versées est quant à lui plus faible que pour la moyenne des communes comparables ; cela peut en partie s'expliquer par l'absence de services délégués à des entités privées, qui donnent lieu au versement annuel de subventions par les collectivités.

Les charges financières (intérêts d'emprunt) acquittées par Saint-Romain-le-Puy sont quant à elles supérieures à la moyenne, traduction d'un haut niveau d'endettement.



La section de fonctionnement a dégagé, au titre de l'exercice 2019, un excédent de 632 788,67 €. Si l'objectif du maintien d'un tel niveau d'excédent doit être poursuivi en 2020, son atteinte paraît difficile avec d'emblée la diminution de plusieurs recettes :

- Fin des remboursements de Loire Forez pour la mise à disposition d'agents au titre des services communs (services commun « marchés publics » et « secrétaires de mairie »), représentant un manque à gagner de 36 000 € annuels
- Facturation par Loire-Forez de l'instruction des ADS, pour un montant prévisionnel d'environ 20 000 €
- Arrivée à terme du Crédit-Bail conclu avec la société Solover, qui privera la commune d'un loyer de 25 610 € annuels

Le budget 2020 de la section de fonctionnement devra s'évertuer à dégager de nouvelles marges d'économies.

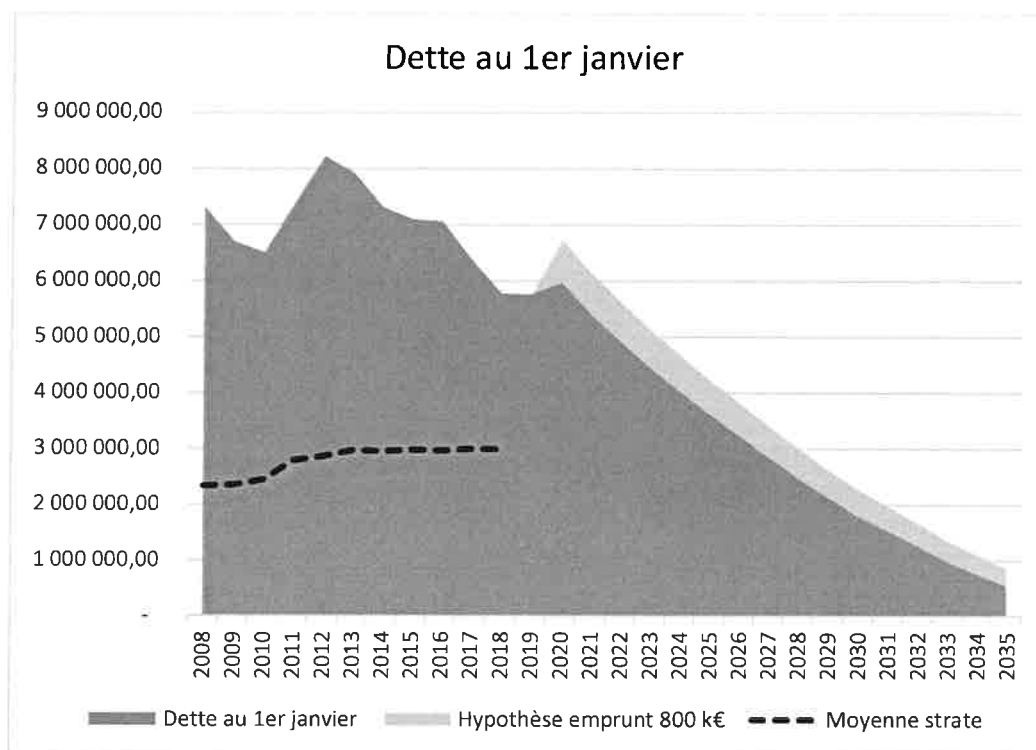
Dans ce but, une vigilance constante doit être exercée pour limiter autant que possible, sinon neutraliser, l'accroissement des charges de personnel, avec notamment à l'esprit les incertitudes autour du maintien ou non d'emplois aidés actuellement nécessaires au fonctionnement de certains services.

Les achats et charges externes devront faire l'objet d'un examen détaillé de leur opportunité, et d'une remise en concurrence dans la mesure du possible.

2) Endettement de la commune

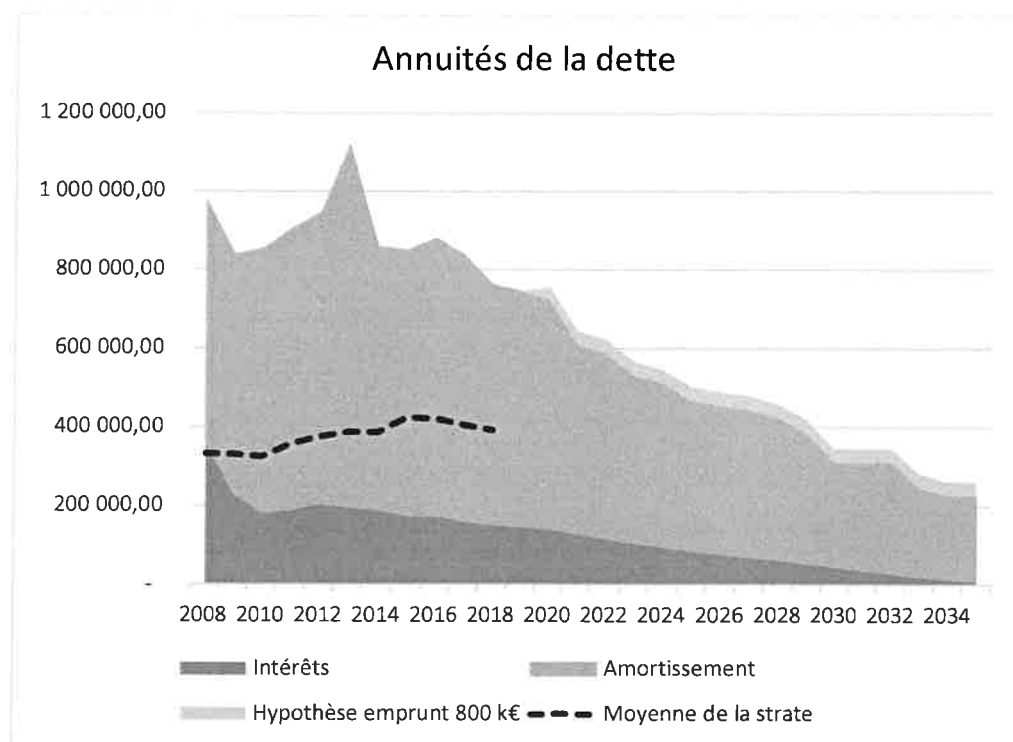
La commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 5 973 866 € au premier janvier 2020.

Si le stock de dette s'est réduit ces dernières années par rapport à la période 2008-2016 (où il a culminé à plus de 8 000 000 €), son volume reste important et représente encore le double de l'endettement des communes comparables.



Les emprunts correspondants ont été contractés à taux fixe, ou à taux variable indexé sur l'Euribor.

Corolaire de cet endettement, la commune rembourse annuellement des annuités d'emprunt importantes (745 000 € en 2019), soit le double des annuités de communes comparables. Au rythme actuel du désendettement de la commune, celle-ci mettrait une dizaine d'années à revenir dans la moyenne des communes de sa strate démographique, à la condition de ne contracter aucun nouvel emprunt sur cette période.



Mais compte-tenu des besoins de financement induits par les projets en cours de réalisation, cette condition ne pourra pas être remplie. Un emprunt de 800 000 €, déjà prévu au budget 2019, devra être réalisé au début de l'année 2020.

Compte-tenu de ses résultats de fonctionnement et du poids de son endettement, les comptes de la commune ne génèrent chaque année qu'une épargne nette assez faible, et parfois négative, qui a représenté une moyenne annuelle de 52 049 € sur la période 2014-2019.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
	Section de fonctionnement							
A	Recettes réelles	4 093 775	4 091 280	3 981 116	3 846 158	4 007 416	4 042 610	
B	Dépenses réelles	3 124 213	3 368 041	3 331 912	3 298 464	3 403 387	3 295 417	
C = A - B	Epargne brute	969 561	723 239	649 203	547 695	604 029	747 193	706 820
D	Remboursement du capital des emprunts	668 628	673 888	704 996	674 496	609 418	597 200	
E = C - D	Epargne nette	300 933	49 351	- 55 793	- 126 802	- 5 389	149 993	52 049

3) Financement des investissements 2020

En 2019, la commune a réalisé 1 327 835,06 € de recettes d'investissement pour un total de 1 743 889,10 € de dépenses. Cet exercice a également vu la reprise du déficit de la section d'investissement 2018, à hauteur de 935 180,97 €, et l'affectation en recette de 928 285,53 € tirés des excédents de fonctionnement de l'exercice 2018.

En tenant compte de toutes ces opérations, le compte administratif 2019 constatera donc un déficit de la section d'investissement de 422 949,48 €. Il devra en outre prévoir la reprise d'un volume important de restes à réaliser, dont principalement :

- travaux de réfection de la toiture du Prieuré (352 151 €),
- salle multi-associations (1 188 050,79 €),
- acquisition des terrains Brossier (55 396 €)
- remplacement des logiciels métier de la commune (24 716 €)
- acquisition d'un véhicule technique (82 800 €)
- aménagement du tourne-à-gauche (65 583 €) et le raccordement électrique du Puy Chassain (33 956 €)

totalisant 1 842 294 € en dépense. Il est prévu en regard que la commune encaisse 649 963 € de recettes (subventions).

Un emprunt de 800 000 € doit obligatoirement venir réduire ce déséquilibre. Cet emprunt était au demeurant envisagé dans le budget primitif 2019 à hauteur de 1 246 526 €.

En incluant le report d'excédents de l'exercice 2018, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de 1 068 493,06 €. Le compte administratif devra prévoir d'affecter au moins 820 000 € tirés de cet excédent pour le financement des investissements.

Les dépenses et recettes d'investissement nouvelles de l'exercice 2020 sont pour l'essentiel déjà connues à ce jour, car résultant presque exclusivement d'engagements antérieurs, de l'endettement et des capacités d'autofinancement de la collectivité.

Ainsi, la commune devra en premier lieu acquitter 610 000 € au titre du remboursement du capital de sa dette (en incluant l'emprunt de 800 000 € nécessaire à l'équilibre 2019). Elle devra également régler au SIEL une somme de 328 380 € au titre de l'enfouissement des réseaux de la rue de Terland. Les dépenses engagées au titre de la salle multi-associations devront être complétées pour tenir compte de travaux complémentaires, de l'actualisation légale des prix du marché, et de l'équipement intérieur du bâtiment (mobilier et autres).

En recette, la commune ne pourra compter que sur les dotations aux amortissements (235 256 €), le produit de la taxe d'aménagement (environ 70 000 €) et celui du FCTVA perçu sur les dépenses 2019 (entre 100 000 € et 120 000 €). Seul le produit de cessions foncières (145 000 € au titre de la seconde tranche du Puy Chassain) viendra compléter ces recettes.

Le conseil municipal sera invité à débattre des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020, et à prendre acte de la tenue de ce débat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 20

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : six mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Christophe CAVE, Romuald DURAND, Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Christine BAYLE, Eric KHALDI, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Paola ROYON.

POUVOIRS : Christine BAYLE à Maryse RODRIGUEZ, Eric KHALDI à Marie-Laure JACQUEMOND, Corine JEAY à Robert CHAPOT, Fabienne GIBASSIER à Christophe CAVE, Paola ROYON à Thierry BOICHON.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020-03-02

OBJET SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 800.000 EUROS.

Vu les délibérations des 8 avril, 5 mai, 17 juin et 18 décembre 2019, portant adoption du budget prévisionnel de la commune et des décisions modificatives de celui-ci,

Considérant que ces prévisions budgétaires prévoient la réalisation d'un emprunt d'équilibre,

Vu les propositions transmises par les établissements bancaires consultés en vue de la conclusion d'un emprunt de 800 000 € à taux fixe avec durée d'amortissement de 25 ans,

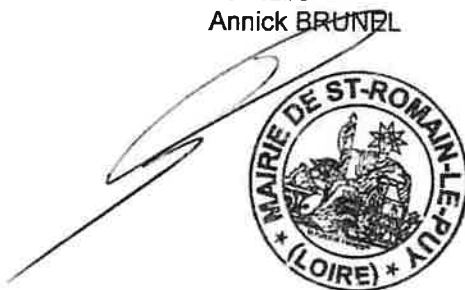
Considérant que l'offre du Crédit Agricole, au taux de 1,05 %, s'avère la plus compétitive,

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre) :

- **approuve la conclusion auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire d'un emprunt de 800 000 € d'une durée de 25 ans et au taux de 1,05 %, pour assurer le financement des investissements de la commune.**
- **s'engage à verser à la caisse régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier de 800 € en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.**
- **s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.**
- **autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion de cet emprunt.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 09 mars 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	20
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : six mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Christophe CAVE, Romuald DURAND, Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Christine BAYLE, Eric KHALDI, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Paola ROYON.

POUVOIRS : Christine BAYLE à Maryse RODRIGUEZ, Eric KHALDI à Marie-Laure JACQUEMOND, Corine JEAY à Robert CHAPOT, Fabienne GIBASSIER à Christophe CAVE, Paola ROYON à Thierry BOICHON.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020-03-03

**OBJET AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
SALLE DE COMBAT MULTI-ASSOCIATIVES.**

Par une délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal approuvait l'attribution des différents lots du marché de travaux de construction de la salle de combat multi-associative pour un montant total de 1 277 237,25 € HT, et autorisait Mme le Maire à procéder à leur signature.

L'avancement de ces travaux a conduit à apporter de menues modifications au contenu de certains lots. Ces changements, qui affecteront le coût des marchés, doivent être traduits dans des avenants aux contrats initiaux.

Ces modifications concernent les lots 1 (terrassement – VRD) et 6 (Etanchéité).

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion des avenants suivants :**

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
Lot n°1 Terrassement - VRD	Naulin SA Travaux Publics	151 616,60	1 188,00	152 804,60
Lot n°6 Etanchéité	SUPER	18 161,30	1 429,00	19 590,30

- **autorise Madame le Maire à signer ces deux avenants.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée
conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 09 mars 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 20

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : six mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Christophe CAVE, Romuald DURAND, Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Christine BAYLE, Eric KHALDI, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Paola ROYON.

POUVOIRS : Christine BAYLE à Maryse RODRIGUEZ, Eric KHALDI à Marie-Laure JACQUEMOND, Corine JEAY à Robert CHAPOT, Fabienne GIBASSIER à Christophe CAVE, Paola ROYON à Thierry BOICHON.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020-03-04

**OBJET SERVITUDE POUR PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES AU PROFIT
D'ENEDIS – SECTEUR DES TOURETTES.**

Enedis prévoit de réaliser le dévoiement de réseaux électriques dans le secteur des Tourettes pour supprimer une ligne aérienne existante. Ces travaux supposent d'une part la création d'un nouveau poste de transformation, et d'autre part la pose d'un câble souterrain empruntant la parcelle ZB n°51, propriété communale.

ENEDIS sollicite de la commune la conclusion d'une convention de servitude permettant la réalisation de cet ouvrage.

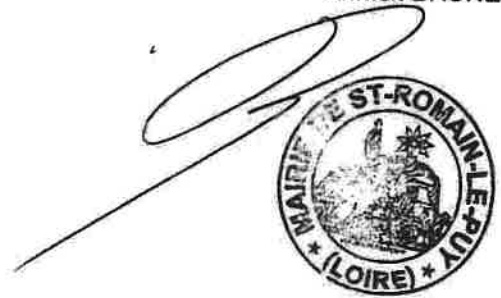
Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi à ENEDIS d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine – parcelle ZB N°51 «Les Tourettes Basses», propriété communale - à titre gratuit,**

- autorise Madame le Maire à signer une convention de servitude relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme
Saint-Romain-le-Puy, le
09 mars 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 20

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : six mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Christophe CAVE, Romuald DURAND, Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Christine BAYLE, Eric KHALDI, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Paola ROYON.

POUVOIRS : Christine BAYLE à Maryse RODRIGUEZ, Eric KHALDI à Marie-Laure JACQUEMOND, Corine JEAY à Robert CHAPOT, Fabienne GIBASSIER à Christophe CAVE, Paola ROYON à Thierry BOICHON.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020-03-05

OBJET CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS.

La commune entretient depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Les Francas qui l'aide dans la gestion des animateurs nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances scolaires (vacances d'été et petites vacances).

Les missions confiées à l'association englobent principalement la mise à disposition de la commune d'animateurs vacataires, qui demeurent salariés des Francas et dont l'association assume toutes les obligations liées à sa qualité d'employeur. Les Francas participent par ailleurs à la définition du projet porté par le centre de loisirs à destination de son public.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modalités financières pour l'année civile 2020 à savoir :
 - o Le coût de l'accompagnement pour année civile est de 2 400 €,

- le coût prévisionnel de gestion des animateurs est de 29 000 € (pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires).
 - le coût de l'adhésion est de 370 €/an.
- approuve la convention à intervenir avec les Francas de la Loire du 1^{er} au 31 décembre 2020,
 - autorise Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme
Saint-Romain-le-Puy, le
29 octobre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	20
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : six mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Christophe CAVE, Romuald DURAND, Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Christine BAYLE, Eric KHALDI, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Paola ROYON.

POUVOIRS : Christine BAYLE à Maryse RODRIGUEZ, Eric KHALDI à Marie-Laure JACQUEMOND, Corine JEAY à Robert CHAPOT, Fabienne GIBASSIER à Christophe CAVE, Paola ROYON à Thierry BOICHON.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020-03-06

OBJET COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 20 janvier 2020, quatre décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/01/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°1424, E n°3132 et E n°3134 situées au lieu-dit «Le Bost».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 31/01/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section E n°2730 à (divisier) située «12 rue Onze Novembre».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 17/02/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section E n°1926 située «7 impasse du Cruchin». (demande annulée).

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/02/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°2222 et E
n°2224 situées «3 / 3B rue du Onze Novembre».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il
est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions
prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions
prises par le Maire.**

Suivent les
signatures,
Copie certifiée
conforme,
Saint-Romain-le-
Puy, le 09 mars
2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

